

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

29 JUIL. 2017

Mission Évaluation Environnementale
des projets

**Projet de jonction cyclable du chemin de Royan et de mise en
sécurité des cheminements doux de la route de la Fouasse
(RD 141E4 et RD 268) sur les Communes des Mathes et de la
Tremblade (Charente-Maritime)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017-4881

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Communes des Mathes et de la Tremblade
Demandeur :	Agglomération Royan-Atlantique
Autorité décisionnelle :	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	29 mai 2017
Date de demande de contribution au Préfet de département :	2 juin 2017
Date de consultation de l'Agence Régionale de la Santé :	2 juin 2017

Principales caractéristiques du projet.

L'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une piste cyclable de 7 km sur la presqu'île d'Arvert sur les Communes littorales des Mathes et de la Tremblade en Charente-Maritime. Le projet est composé de trois tronçons nommés (A, B et C) du sud (le long de la route de la Fouasse) au nord (à l'intersection de la rue bouffard avec la RD 25) :

- le tronçon A, secteur Sud, vise à la reprise de la voirie existante de la RD 268 et RD 141E4 sur 3,2 km, dite route de la Fouasse en aménageant une piste cyclable et un cheminement piétonnier,
- le tronçon B, est un chemin rural de 2 km sur lequel sera réalisé un cheminement doux en substrat naturel,
- le tronçon C, secteur Nord est une voie communale de 1,8 km sur lequel le projet prévoit le balisage d'un itinéraire cyclable.

Le projet d'aménagement des RD 268 et RD 141E4, comprenant la reprise de la voirie existante sur 3,2 km et la création de cheminements doux, a été soumis à étude d'impact systématique après examen au cas par cas conformément à l'ancienne rubrique 6d du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'environnement.



I – Analyse du caractère complet, de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

I.1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux sur les trois tronçons identifiés.

I.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. L'étude d'impact comprend de nombreux tableaux de synthèse, des cartographies, des photographies de l'environnement proche permettant une bonne compréhension des enjeux.

Concernant le **milieu naturel**, le projet est situé sur la presqu'île d'Arvert, secteur à fort enjeux environnementaux (sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...).

L'étude d'impact s'appuie sur de nombreuses recherches bibliographiques pour illustrer par des cartographies et des tableaux de synthèses les différentes espèces susceptibles d'être présentes sur le site du projet, et des inventaires réalisés principalement en période printanière et estivale en 2014 et 2015. Il est recensé :

- 51 espèces d'oiseaux dont 12 sont patrimoniales, 2 sont nicheuses vulnérables et 6 considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France,
- 8 espèces de chiroptères essentiellement présents en lisière de forêt et aux abords des étangs mais également sur le secteur le plus anthropisé qui s'avère être une zone de chasse importante liée à la présence des lampadaires attirant de nombreux insectes,
- du Millet Printanier, espèce floristique protégée dont 7 stations ont été identifiées dans l'aire d'étude aux abords du projet ;

Au regard du tableau présenté p 188 sur la fréquentation des pistes cyclables en période estivale, le projet prévoit l'autorisation à la circulation du tronçon B (services et chasseurs).

Le risque feu de forêt a été jugé moyen sur l'ensemble du projet. Le chemin de Royan pourra être fermé en cas d'alerte incendie.

1.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU), il permet le bouclage des itinéraires cyclables dans la presqu'île d'Arvert en direction de la Tremblade et de la Palmyre.

II – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de jonction cyclable du chemin de Royan et de mise en sécurité des cheminements doux de la route de la Fouasse (RD 141E4 et RD 268) est réalisée à l'appui d'une étude d'impact de qualité.

L'état initial est présenté avec de nombreux tableaux de synthèse et des cartographies permettant une bonne compréhension des enjeux environnementaux du projet.

Les mesures prévues en phase travaux permettent d'éviter et de réduire les impacts sur l'environnement. La période de travaux, d'octobre 2017 à avril 2018, est la plus favorable pour la prise en compte de la faune.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE

